



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

N°S3IC : 51-8055

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	<u>ENERTRAG Plateau picard IV – Parc Éolien d'Oresmaux-ESSERTAUX</u>
Commune	ORESMAUX , ESSERTAUX
Objet	Demande d'autorisation ICPE d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison
Référence	Dossier déposé le 11 décembre 2013 par la Société Enertrag plateau Picard IV SAS à la Préfecture de la Somme, complété le 10 avril 2015 et le 26 juin 2016

Le projet concerne l'implantation de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Oresmaux et Essertaux, dans le département de la Somme. Le projet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1° de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement, dans la mesure où il relève du régime de l'Autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, le dossier est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

### I. Contexte du projet

Le projet éolien d'Oresmaux-Essertaux se situe en région des Hauts de France, dans le département de la Somme, à environ 15 km au sud du centre d'Amiens, entre l'autoroute A16 à l'ouest et la RD1001 à l'est.

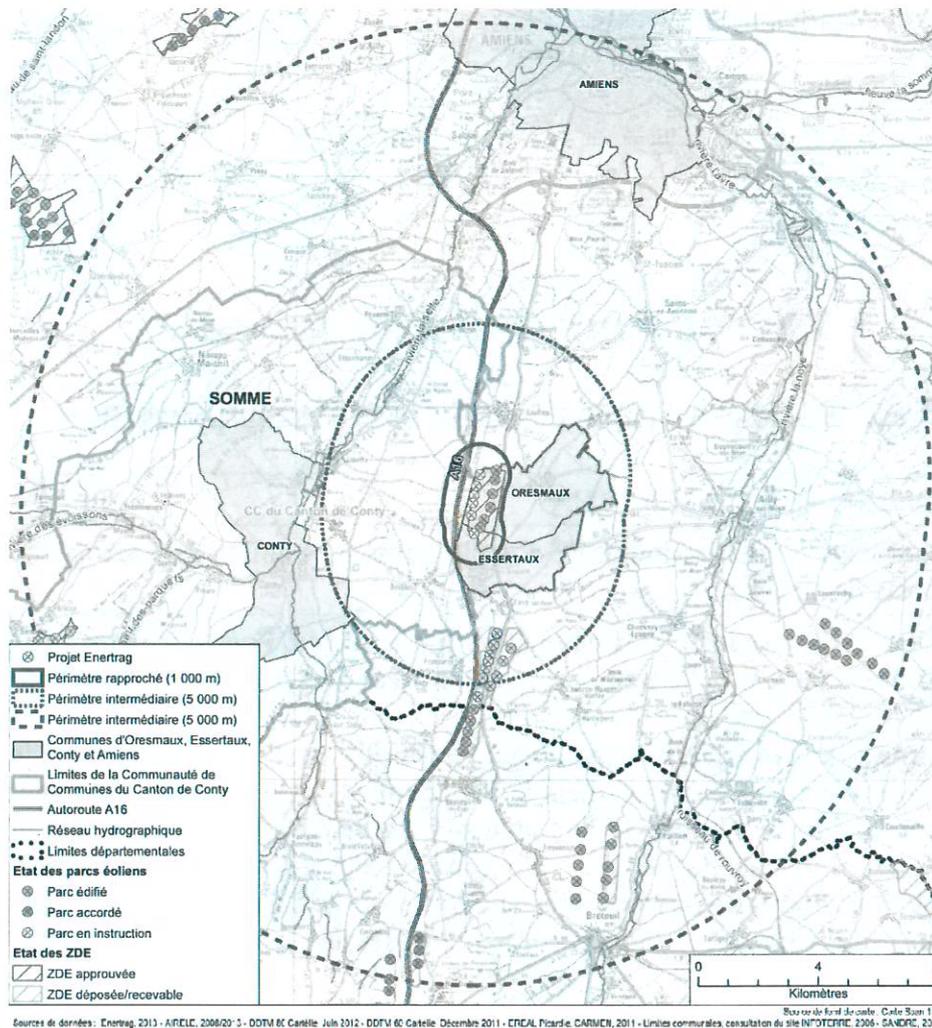
Les éoliennes envisagées dans le projet de la société Enertrag plateau Picard IV SAS sont d'une puissance unitaire de 2MW. Elles ont une hauteur totale de 140 mètres avec un rotor de 90 mètres de diamètre et un mât de 95 mètres. Le présent projet dispose d'une puissance totale de 12MW à raccorder. Le projet étendra le parc existant de 6 à 12 éoliennes soit une puissance maximale totale du parc à l'issue de cette extension 24 MW.

L'emprise au sol nécessaire à la réalisation du projet représente une surface d'environ 31 686 m<sup>2</sup> (6X5 281m<sup>2</sup>) soit 3,2 hectares environ.

L'étude indique que les éoliennes sont implantées à plus de 500 m des premières habitations isolées du territoire.

Le projet éolien d'Oresmaux-Essertaux prolonge un parc existant de 6 éoliennes, situées sur le territoire communal d'Oresmaux.

Le projet est situé dans un contexte éolien relativement peu marqué. A l'échelle du périmètre d'étude intermédiaire (5 km), un parc éolien de 6 machines est en exploitation (parc Oresmaux1) et un parc éolien autorisé à la date de dépôt du projet est désormais construit.



## II. Analyse de l'autorité environnementale sur la qualité de l'étude et sur la prise en compte de l'environnement

### II.1 Caractère complet de l'étude d'impact

L'étude d'impact présentée est complète et comprend les informations requises conformément à l'article L 122-3 du code de l'environnement.

### II.2 Analyse des effets cumulés avec les autres projets

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à évoquer sur cette partie. L'étude d'impact fournit une cartographie du contexte éolien présent dans un rayon d'environ 15 kilomètres autour du projet.

### II.3 Résumé non technique

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à évoquer sur cette partie.

## II. 4 Justification du projet

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à évoquer sur cette partie.

L'étude explique s'être basée sur des analyses antérieures :

- le dossier de demande de zone de développement de l'éolien (ZDE) porté par les élus de la Communauté de communes de Conty, où le secteur C2 a été prévu pour permettre une extension possible du parc existant d'Oresmaux, dès lors que le projet d'extension est géré en bonne cohérence avec la première ligne existante ;
- le schéma départemental éolien de la Somme, qui soulignait que le parc éolien d'Oresmaux, campé sur un plateau se démarque bien de la vallée de la Selle, en accompagnant la ligne de force de celle-ci, et s'inscrit dans des lignes de forces pertinentes à l'échelle du grand paysage (lignes naturelles et/ou anthropiques) et dans le respect des rapports d'échelles significatifs (échelle verticale et horizontale).

Elle précise avoir pris en considération les contraintes attenantes au projet, à savoir la présence :

- de la RD 1001 à l'est ;
- d'une ligne de 6 éoliennes le long de la RD 1001 ;
- de l'autoroute A16 à l'ouest ;
- d'une ligne électrique haute tension le long de l'autoroute A16.

## II. 5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser (ERC) ces incidences

### II.5.1. Biodiversité

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'aire d'étude du projet est concernée par les enjeux environnementaux suivants :

- des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : la plus proche est la ZNIEFF de type 1 « Larris de la vallée Méquignon à Essertaux » située à environ 100 m du projet. Cette ZNIEFF correspond au versant pendu de la vallée sèche de Méquignon. Il s'agit d'un coteau relativement boisé présentant des pelouses calcicoles rares et menacées en Picardie et inscrites à la directive « Habitats ».  
On distingue également 3 autres ZNIEFF de type 1 dans un périmètre intermédiaire : il s'agit du « Bois de Berny, des Lozières, des Varinois et du Domont » à environ 2 km, du « Réseau de coteaux crayeux de Vers-sur-Celle à Saint-Saufliou » à environ 2,6 km et du « Larris de la Montagne des Gres et cavité souterraine à Grattepanche » à environ 3 km.
- des sites Natura 2000 : la zone de protection spéciale (ZPS) « Étangs et marais du bassin de la Somme » située à environ 11 km à l'est du projet et les zones spéciales de conservation (ZSC) « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » à environ 10 km, « Tourbières et marais de l'Avre » à environ 12 km et « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » à environ 13 km.
- une zone d'inventaire pour la conservation des oiseaux (ZICO) : elle correspond en partie à la ZPS décrite ci-dessus. Le site est utilisé comme halte migratoire, site d'hivernage et de site de nidification pour de nombreuses espèces avifaunistiques.

L'enjeu écologique présent sur le secteur du projet est donc relativement marqué.

Concernant la biodiversité, les impacts attendus pour ce type de projet sont de plusieurs natures. L'implantation d'une éolienne consomme de l'espace agricole, qui est temporairement plus

importante durant la phase de construction du parc éolien. De plus, les éoliennes ont tendance à modifier localement le comportement de la faune et peuvent entraîner une perte de territoire de vie, notamment pour l'avifaune. À ceci, s'ajoute les risques de collision pour l'avifaune et les chiroptères avec les pales des éoliennes qui peuvent entraîner une surmortalité des espèces locales mais aussi migratrices et hivernantes.

De plus, la rotation des pales induit une dépression brutale de la masse d'air environnante au passage des pales. Ceci provoque l'éclatement des vaisseaux sanguins des chauves-souris et entraîne des hémorragies internes létales. Ce phénomène de barotraumatisme cause une surmortalité pour les espèces migratrices, mais également pour les espèces locales en chasse ou en transit (cf. guide Eurobats « lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens »).

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'étude a été réalisée par le bureau d'études Airele. Les conditions de prospection sont décrites. *L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des chauves-souris, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 et de proposer un suivi pour le présent parc.*

#### ➤ Flore :

Concernant la flore, l'emprise du projet est constitué de terres agricoles. L'étude de la flore (réalisée en 2009) indique qu'aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été relevée. Aucun impact significatif n'est attendu. Seules des mesures de précautions de chantier sont prévues.

#### ➤ Oiseaux :

L'inventaire des oiseaux de 2007-2008, réalisé sur un cycle biologique complet, a été actualisée avec les compléments d'inventaires de 2014 (3 sorties en mai) et de 2015 (6 sorties en septembre, octobre, novembre).

Les inventaires ont mis en évidence la présence de 77 espèces dont 14 patrimoniales et 6 de la directive « Oiseaux » dans l'aire d'étude : **Busard des roseaux, Busard Saint Martin**, Faucon émerillon, Faucon pèlerin, Œdicnème criard et Pluvier doré. L'étude précise que lors des relevés de 2015, seul un groupe de 70 Vanneaux huppés a été observé en vol. L'étude en conclut que le site du projet n'est ni sur une halte migratoire ni sur un axe de migration, et n'a aucune des trois espèces de busards n'a été observée en nidification sur le site d'implantation. A noter que des Alouettes des champs ont été observées sur le site et qu'un couloir de migration a été observé au sud de la commune d'Oresmaux rejoignant la vallée Saint-Nicolas.

Aucun impact significatif n'est attendu en phase chantier, dans la mesure où les engins de chantier se cantonneront aux voies d'accès. Un impact limité est attendu en phase d'exploitation (risque de collision et perte de territoire). Aucune mesure complémentaire n'est proposée.

#### ➤ Chauves-souris :

Concernant l'analyse de l'état initial, l'analyse couvre un cycle biologique complet, entre les sorties de 2008 et celles de 2014/2015 (six nuits d'inventaires au total).

Concernant la méthodologie de réalisation des prospections, les écoutes de 2014 ont été réalisées au sol avec enregistrement automatique (SM2Bat+) sur 2 points. Aucun point d'écoute en altitude (mat de mesure) n'est mentionné.

Les données de Picardie Nature signalent la présence de gîtes potentiels à moins de 10 km, dont les plus proches à environ 2,5 km du projet (cf. page 46).

La nuit d'inventaire de 2008 n'avait mis en évidence que la Pipistrelle commune. Les relevés de 2014 ont identifié 2 espèces : Murin de Daubenton et Pipistrelle commune. Les inventaires de 2015

ont mis en évidence une 3<sup>ème</sup> espèce (Oreillard gris) et les enregistrements au sol (4 nuits) ont identifié deux autres espèces (groupe Murin de Brandt/Murin à moustaches). L'activité était faible.

Pour le projet d'Oresmaux, 6 espèces de chiroptères ont été relevées dont la Pipistrelle de Nathusius, non relevée sur le site du projet. Elle est donc potentiellement présente.

En phase travaux, aucun impact n'est attendu (pas de destruction de boisements ou de haies).

En phase d'exploitation, les risques de collision attendus sont non significatifs en raison des faibles effectifs contactés. L'étude rappelle qu'elle a éloigné les machines de plus de 200 m des boisements : la plus proche (E6) est à 204 m des nouvelles plantations et à 244 m de l'ancien bois (page 65 ou 61). Un impact faible est attendu avec cette mesure d'évitement. Aucune autre mesure n'est proposée.

Il est toutefois regrettable qu'aucune écoute en altitude n'ait été réalisée à hauteur de pale. Conformément au document « Diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres – Actualisation 2016 des recommandations de la SFPEM – Version 2.1 (février 2016) », il est recommandé de réaliser une étude basée sur les calendriers suivants :

Calendrier de mesures de l'activité au sol recommandé par la SFPEM si le suivi est également basé en parallèle sur au moins un point de suivi en continu (mars à novembre) et en hauteur (2015)		
Période	Fréquence	Modalités
15 mars au 15 mai	1 sortie tous les 20/25 jours, soit 3 sorties	Première moitié de la nuit (du coucher du soleil, pendant 4 heures)
15 mai au 31 juillet	1 sortie tous les 10/15 jours, soit 5/6 sorties	Première moitié de la nuit pour suivi via transects et points d'écoute (3 sorties) – Début et/ou fin de nuit pour la recherche de gîtes de mise-bas (2/3 sorties)
1 <sup>er</sup> août au 15 octobre	1 sortie tous les 20/25 jours, soit 4 sorties	Toute la nuit en septembre – 1 <sup>ère</sup> moitié de la nuit en octobre – Une sortie doit être consacrées à la recherche de sites d'accouplement

L'absence d'écoute en altitude ne permet pas d'exclure la présence d'autres espèces (Grand Murin par exemple), puisque que les relevés au sol ont en général une portée limitée qui ne permet pas de détecter les espèces de haut vol.

*L'autorité environnementale recommande donc de compléter l'étude des chauves – souris conformément au « diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres – Actualisation 2016 des recommandations de la SFPEM – Version 2.1 (février 2016) » ou de proposer des mesures de prévention tels que des bridages dans l'attente d'un résultat des écoutes en altitude.*

*En cas de proposition de bridages, les conditions optimales à retenir sont :*

- entre début mars et fin novembre ;
- pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;
- pour des températures supérieures à 7°C ;
- durant l'heure avant le coucher du soleil jusqu'à l'heure après le lever du soleil ;
- en l'absence de précipitation.

➤ Autres faunes

L'étude indique qu'aucune espèce d'amphibien ou de reptile n'a été observée.

➤ Suivi post-implantation :

Aucun suivi n'est prévu.

*L'autorité environnementale recommande de proposer un suivi.*

➤ Qualité de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000

L'aire d'étude de 15 km comprend 4 sites Natura 2000 :

- x la zone de protection spéciale (ZPS) « Étangs et marais du bassin de la Somme » située à environ 11 km à l'est du projet ;
- x les zones spéciales de conservation (ZSC) « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle » à environ 10 km, « Tourbières et marais de l'Avre » à environ 12 km et « Marais de la moyenne Somme entre Amiens et Corbie » à environ 13 km.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 présente les sites concernés ainsi que les habitats et espèces qui ont justifié leur désignation. Toutefois, l'étude n'analyse pas les aires d'évolution de ces espèces pour vérifier qu'elles ne recoupent pas le site d'implantation des machines.

Elle conclut à l'absence d'incidence significative en raison de l'absence d'observation des espèces concernées et de l'absence d'habitat favorable à ces espèces. Or, le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux, qui ont justifié la désignation de la zone de protection spéciale (ZPS) « Étangs et marais du bassin de la Somme », ont été observés dans l'aire d'étude. Par ailleurs, l'absence d'inventaire en altitude pour les chauves-souris ne permet pas d'exclure la présence d'autres espèces.

*Il est à recommander de compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 par :*

- *une analyse sur une aire d'étude de 20 km ;*
- *une analyse des aires d'évolution des espèces ayant justifié les sites Natura 2000 présents dans cette aire d'étude ;*
- *des écoutes des chauves-souris en altitude ou la proposition de mesures complémentaires telles que des bridages.*

➤ Prise en compte de la biodiversité

Le projet s'implante entre un parc construit et une ligne électrique qui longe l'autoroute A16. De plus, la conception du projet respecte la distance de 200 mètres des boisements. Les enjeux sont donc a priori limités pour ce projet.

*L'autorité environnementale recommande de compléter les mesures en faveur des chauves-souris, afin de ne pas aggraver l'atteinte déjà constatée sur ces espèces.*

## **II.5.2. Paysage et patrimoine**

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le secteur prend place sur le plateau sud Amiénois. Il se trouve entre la vallée de la Selle et La vallée de la Noye, dans un paysage d'échelle moyenne aux lignes de forces plus ou moins significatives et ayant une sensibilité moyenne. Il s'agit donc d'un secteur propice à l'implantation d'éoliennes, sous réserve de prendre en compte la sensibilité des vallées de la Selle et de la Noye.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à évoquer sur cette partie.

Les photomontages sont en qualité et quantité satisfaisante. L'étude, complétée, conclut : « Le parc en exploitation Oresmaux I n'est pas visible depuis Tilloy-Lès-Conty. Depuis le château de la

commune et depuis ses abords, il n'y a aucune covisibilité possible avec le projet d'extension du parc éolien. L'impact est assurément nul. »

### II.5.3. Nuisances sonores

#### ➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet vient en extension du parc existant d'Oresmaux, déjà en service et exploité par le pétitionnaire. L'éolienne la plus proche des lieux habités se trouve à environ 1 km.

#### ➤ Qualité de l'évaluation environnementale et de la prise en compte de l'environnement

Le bureau d'études acoustiques a repris les mesures acoustiques effectuées en 2009 pour le premier parc éolien d'Oresmaux. Ce choix permet de garder les valeurs de l'état initial du site, ce qui est favorable aux riverains, mais les mesures n'ont été faites, à l'origine, que sur 24 heures ; de fait, la caractérisation acoustique du site est contestable.

De plus, l'étude acoustique, datant de 2012, évalue le risque de dépassement pour deux modèles d'éoliennes qui pourraient ne plus être disponibles ou dont les caractéristiques diffèrent avec les avancées technologiques chez les constructeurs.

Dans le cas où le modèle d'aérogénérateur retenu différerait de ceux présentés par le porteur de projet, celui-ci devra réaliser une mise à jour de la modélisation numérique réalisée par son bureau d'études acoustiques.

Une fois le parc en activité, une nouvelle campagne de mesure devra être réalisée, permettant de récaractériser l'état initial du site avec les éoliennes du premier parc à l'arrêt et de vérifier l'absence de dépassement des émergences réglementaires.

### III. Étude des dangers :

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à évoquer sur cette partie.

Après description de l'installation et de son environnement, il ressort que les potentiels de dangers d'un parc éolien sont relatifs :

- à des causes externes :
  - Présence d'ouvrages (voies de communications, réseaux) ;
  - Risques naturels (vents violents, foudre, mouvements de terrains, tremblements de terres, inondations) ;
- à des causes internes liées au fonctionnement des machines et aux produits utilisés :
  - Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, pale, etc.) ;
  - Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.) ;
  - Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur ;
  - Échauffement de pièces mécaniques ;
  - Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée d'une part sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants et basée d'autre part sur une identification des scénarios d'accidents.

Pour chaque scénario d'accident, l'étude a procédé à une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques. Cinq catégories de scénarios sont ressorties de l'analyse préliminaire et font l'objet d'une étude détaillée des risques :

- Projection de tout ou une partie de pale ;
- Effondrement de l'éolienne ;
- Chute d'éléments de l'éolienne ;
- Chute de glace ;

➤ Projection de glace.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. Une cotation en intensité, probabilité, gravité et cinétique de ces événements permet de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Une recherche d'enjeux humains vulnérables a été réalisée dans chaque périmètre d'effet des cinq scénarii d'accident, permettant de repérer les interactions possibles entre les risques et les enjeux. La cotation en gravité et probabilité pour chacune des éoliennes permet de classer le risque de chaque scénario selon la grille de criticité employée et inspirée de la circulaire du 10 mai 2010. Après analyse détaillée des risques, selon la méthodologie de la circulaire du 10 mai 2010, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable.

#### IV. Conclusions :

Le site projeté apparaît favorable à un développement de l'éolien et correspond à un enjeu paysager relativement limité, en densifiant un parc existant.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente une analyse complète des impacts du parc éolien sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'influer. Il aborde les différents aspects de manière claire et proportionnée aux enjeux, ce qui devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

L'autorité environnementale recommande toutefois au pétitionnaire :

- de compléter l'étude des chauves – souris conformément au « diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres – Actualisation 2016 des recommandations de la SFEPM – Version 2.1 (février 2016) » ou de proposer des mesures de prévention tels que des bridages dans l'attente d'un résultat des écoutes en altitude. En cas de proposition de bridages, les conditions optimales à retenir sont :
  - entre début mars et fin novembre ;
  - pour des vents inférieurs à 6 mètres/seconde ;
  - pour des températures supérieures à 7°C ;
  - durant l'heure avant le coucher du soleil jusqu'à l'heure après le lever du soleil ;
  - en l'absence de précipitation ;
- de compléter l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 par :
  - une analyse sur une aire d'étude de 20 km ;
  - une analyse des aires d'évolution des espèces ayant justifié les sites Natura 2000 présents dans cette aire d'étude ;
  - des écoutes des chauves-souris en altitude ou la proposition de mesures complémentaires telles que des bridages ;
- de proposer un suivi du projet.

Lille , le 24 MAI 2017

Pour le préfet  
Le directeur régional adjoint

Yann Gourio

